

AXE 1- RENFORCER LA CAPACITE DU TERRITOIRE A FAIRE FACE AU RISQUE INONDATION

OT 5: Adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5.2 – «Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophes »

Objectif spécifique 5.2.1:

« PREVENIR LE RISQUE INONDATION DU RHONE ET DE LA SAONE »

Indicateur de résultat :

renseigné par la DREAL de bassin et saisi par l'Autorité de gestion du programme

R1 Part de la population riveraine du Rhône ayant conscience des risques d'inondation

valeur de référence 2013 : 66% de la population consciente du risque inondations en 2013 le long du Rhône

valeur cible 2023 : 70% (si pas de survenue de crue majeure entre 2014-2020) et 76% (si survenue d'une crue majeure entre 2014-2020) pour les régions en transition et plus développées

Type d'actions 3 :

Sensibiliser et impliquer les populations et acteurs du territoire

Type d'opération financée :

Ce type d'action a pour objectif d'assurer le partage de l'expertise par le plus grand nombre, de sensibiliser les populations sur des sujets réputés techniques mais touchant au quotidien de tous et de soutenir des approches orientées autour du patrimoine et/ou de la culture permettant d'asseoir une connaissance et une culture du fleuve.

Sont notamment soutenus :

- les projets utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et notamment les technologies de réalité augmentée, comme outils de sensibilisation et d'information ;
- le recensement et la pose de repères de crue ;
- les projets permettant le maintien de la mémoire des inondations passées ou la conscience du risque inondation (projets artistiques ou culturels, sentiers de découverte, actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires etc.) ;
- les actions de concertation permettant l'accompagnement des actions de prévention du risque inondation sur le Rhône ou la Saône.
- Les dispositifs permettant de mieux connaître et mesurer la culture du risque actuelle et la perception du risque (sondages, outils de suivi, évaluation de l'impact des actions etc.).

Type de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements
État et ses agences
Etablissements publics
Les gestionnaires de réseaux ou services publics et leurs délégataires
Baillleurs sociaux, organismes consulaires, associations syndicales autorisées.
Organismes de recherche
Associations

Modalités de dépôt des projets :

Dépôt de demande directe du porteur

Critères d'éligibilité des projets :

- Le projet doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées.
- Une évaluation doit être prévue et diffusée pour les actions favorisant le développement de la culture du risque.
- Le territoire et les populations cibles doivent être précisés.
- Les éléments de méthode techniques ou juridiques pouvant être réutilisés pour d'autres démarches similaires sur d'autres secteurs du Rhône ou de la Saône doivent être indiqués.
- Les projets de sensibilisation doivent veiller à leur bonne articulation avec les actions réglementaires d'information préventive des populations sur les risques d'inondation.
- Pour les études, un exemplaire doit être mis à disposition pour être diffusé aux acteurs du Rhône et de la Saône intéressés. Pour les données, une mise à disposition gratuite à tous les acteurs du volet inondation du Plan Rhône doit être prévue.

Critères de sélection des projets :

De manière générale, le projet doit prendre en compte les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire doit être en mesure de réaliser le suivi administratif de son projet.

- approche innovante visant à développer des méthodes nouvelles
- démarche de mutualisation à un niveau supra-communal
- la diffusion des résultats vers les populations concernées
- caractère reproductible des actions sur le linéaire du Rhône et de la Saône

Types de dépenses exclues :

- Frais de bouche, frais de déplacement et d'hébergement liés aux dépenses directes de personnel (sauf si prises en compte dans un taux forfaitaire de 40% ou un montant forfaitaire)
- TVA partiellement récupérable

Recours aux options de coûts simplifiés (OCS) :

L'autorité de gestion privilégie l'utilisation des coûts simplifiés proposés par le règlement UE n°1303/2013 modifié par le règlement n°2018/1046 (validation du Comité de suivi du 22/11/2018), elle appliquera :

- Soit un taux forfaitaire de 40% sur les dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération ;
- Soit un taux forfaitaire de 15% sur les dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération ;
- Les frais de personnel seront calculés sur la base de 1720 heures. lorsque le coût horaire ne peut pas être mis en œuvre , le taux horaire réel est calculé sur la base des heures payées.
- Soit un taux de 20% des coûts directs (autres que les frais de personnel de l'opération) pour couvrir les frais de personnel

Pour les dossiers ne dépassant pas 100 000€ de soutien public, l'application d'une ou plusieurs options de coûts simplifiés est obligatoire, soit sur la base :

- d'un montant forfaitaire
- d'un taux forfaitaire

Zonage géographique et/ou localisation des projets :

Le territoire éligible est celui de la plaine alluviale du Rhône et de la Saône, en particulier les territoires inondables par le Rhône et la Saône (liste des communes en annexe 1)

Taux d'intervention FEDER moyen : 50% des dépenses éligibles retenues

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...) et des disponibilités financières du programme.

Contacts :

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Direction des Fonds européens : Unité FEDER
- Unité Fleuves et Itinéraires

poirhonsaone@auvergnerrhonealpes.fr